

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 15 juin 2024

Date de Convocation : 11 juin 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de juin à 9 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absents et excusés : JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre.

Procurations : JULIEN Geneviève à DEBOUDACHER Patrick, LEPAN Pierre à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur DEGOS Patrice a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024-021

OBJET: Vente de parcelles au Comité du Logement (COL)

Monsieur le premier adjoint au Maire, Patrick SABIN rappelle les faits : Dans le cadre de sa politique de développement durable et d'accession à la propriété pour les primo-accédants, la commune souhaite vendre des parcelles situées au bourg N° AB 290, 204, 594, 203, 586 et AB202 pour 18 047 m² au Comité Ouvrier du Logement (COL) pour un montant de 137 375 euros correspondant au prix d'acquisition de la commune.

Ces terrains seront destinés à la construction d'un écoquartier en Bail Réel Solidaire (BRS). Le projet vise à promouvoir l'habitat écologique et abordable pour les primo-accédants. Pour se faire, la commune a l'intention de participer à l'appel à projets "Bâtiments du Futur", afin de solliciter des subventions permettant de couvrir le surcoût des constructions écologiques et bas carbone et ainsi rendre abordable le prix de vente des logements pour les futurs acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé du premier adjoint au Maire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :


14 voix pour*, 0 voix contre, 0 abstention

*Et 1 non-participation au vote (Anne-Laure BRUSTIS) en raison de sa profession (immobilier)

- **de vendre** les parcelles au Comité Ouvrier du Logement (COL) pour un montant de 137 375 €, sous réserve que les terrains soient exclusivement utilisés pour la construction d'un écoquartier destiné aux primo-accédants en Bail Réel Solidaire (BRS).
- **De s'engager** à participer à l'appel à projets "Bâtiments du Futur" ou autre appel à projets équivalent et de rechercher activement des subventions afin de couvrir les surcoûts liés à la construction des bâtiments écologiques, dans le but de maintenir un prix de vente abordable pour les futurs propriétaires.
- **De s'engager**, en cas de non-obtention des subventions dans le cadre des appels à projets, à racheter les terrains au Comité Ouvrier du Logement (COL) au prix de vente initial. La commune s'engage également à racheter les terrains acquis par le COL auprès des autres propriétaires concernés par l'emprise de l'Ecoquartier à leur prix d'achat initial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 17/06/2024
et affichage le 17/06/2024
Le Maire, P. LASTERRA



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, Patrice DEGOS

